



Lignes directrices

EN MATIÈRE D'ÉTHIQUE

ASSOCIATION
DES FIRMES DE
GÉNIE-CONSEIL
QUÉBEC

afg

NOTRE ENGAGEMENT

Le secteur du génie-conseil constitue un rouage important de l'économie du Québec et doit faire face à des défis d'envergure dans un environnement d'affaires en constante évolution.

Dans ce contexte, l'exercice de la profession doit s'appuyer sur l'élaboration et l'adoption d'outils de bonne gouvernance destinés à valoriser les principes d'éthique que notre secteur met de l'avant. Imputabilité, intégrité et impartialité sont autant de valeurs que nous partageons et devons incarner.

La réputation dont bénéficie notre industrie a exigé des années à bâtir et représente un actif précieux à long terme.

Chacun des membres de l'AFG a donc l'obligation, au quotidien, de continuer à mener des affaires de manière exemplaire, dans un cadre de saine concurrence axée sur la compétence.

Afin de maintenir des normes élevées communes à tout le secteur du génie-conseil, les membres de l'AFG réitèrent leur engagement envers les meilleures pratiques en souscrivant à ces lignes directrices inspirées des plus hauts standards internationaux.

Les Lignes directrices de l'Association des firmes de génie-conseil du Québec (AFG) en matière d'éthique encouragent l'adoption des meilleures pratiques dans le secteur du génie-conseil.

RESPONSABILITÉ ENVERS LA SOCIÉTÉ ET LE GÉNIE-CONSEIL

1. Protéger la santé, la sécurité et le bien-être du public tout en recherchant des solutions compatibles avec les principes du développement durable.
2. Agir en tout temps dans le respect de la dignité, la bonne renommée et la réputation du secteur du génie-conseil.

COMPÉTENCES

3. Maintenir à jour la connaissance et les compétences relatives au développement de la technologie, de la législation et de la gestion, et agir avec la compétence, la prudence et la diligence requises dans la prestation de services aux clients.
4. S'assurer d'être qualifié pour réaliser quelque service que ce soit.

INTÉGRITÉ

5. Agir en toutes circonstances en fonction de l'intérêt légitime du client et fournir des services professionnels avec intégrité et transparence.
6. Informer le client de tout conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent pouvant survenir dans la réalisation d'un mandat.
7. S'assurer que l'ensemble des dirigeants, employés et représentants respectent les lois, règlements et engagements déontologiques qui les régissent de manière spécifique ou générale.
8. Refuser toute rémunération ou tout autre avantage qui pourrait compromettre le libre jugement.

ÉQUITÉ ENVERS AUTRUI

9. Demander et accepter des honoraires compatibles avec le respect des règles de l'art et l'exercice de la responsabilité professionnelle.
10. S'abstenir d'agir d'une façon qui risque de nuire à la réputation ou aux affaires d'autrui.
11. Adopter un comportement approprié et courtois et ce, dans le respect de toute législation applicable en pareilles circonstances, advenant qu'il soit demandé d'évaluer, de réviser ou de continuer le travail d'une autre firme.

ANTI-CORRUPTION

12. Refuser d'offrir une rémunération de quelque nature que ce soit qui vise à ou qui pourrait être perçue comme visant à influencer un processus de sélection.
13. Soutenir une concurrence ouverte et loyale et ne conclure aucun arrangement d'affaires qui l'éliminerait ou la découragerait, ou qui fournirait un avantage indu pouvant entraver le libre marché.
14. Collaborer pleinement avec tout organisme constitué légalement et qui a pouvoir d'enquête.

GOUVERNANCE

15. Connaître et respecter les règles particulières de ses partenaires d'affaires, notamment leur code d'éthique ou de conduite.
16. Adopter et mettre en place son propre code d'éthique ou de conduite, conforme aux bonnes pratiques de mise en oeuvre.
17. Effectuer de la formation continue visant une bonne gouvernance d'entreprise.